



# CONFEDERATION DES BETTERAVIERS BELGES CONFEDERATIE VAN DE BELGISCHE BIETENPLANTERS

Association Sans But Lucratif

0445.069.157 RPM Bruxelles  
Crelan BE74 1031 1395 9207 - NICABEBB

Boulevard Anspach 111, Bte 10  
BE-1000 BRUXELLES  
☎ (+32) (0)2/513.68.98  
☎ (+32) (0)2/512.19.88  
secretariat@cbb.be – www.cbb.be

## **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR** **Approuvé par l'Organe d'Administration le 10 novembre 2021**

Conformément à l'Article 35 des Statuts, l'Organe d'Administration de l'asbl "Confédération des Betteraviers Belges" (en néerlandais "Confederatie van de Belgische Bietenplanters"), en abrégé CBB, a fixé comme suit son Règlement d'Ordre Intérieur.

### **Article 1.**

- § 1. Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a pour but de compléter les Statuts de la CBB et d'en préciser certains aspects. Il a également pour objectif de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de la CBB.
- § 2. Il est accessible à l'ensemble des membres, y compris les adhérents, au siège social de la CBB, ainsi que sur le site internet de la CBB (<https://cbb.be/roi-cbb/>).
- § 3. Nul membre ou membre adhérent, n'est censé l'ignorer.

### **Article 2.**

- § 1. Tous les cas litigieux non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organe d'Administration à la majorité absolue des voix, sans qu'il soit tenu compte des votes nuls et des abstentions ni au numérateur ni au dénominateur.

### **Article 3.**

- § 1. Le Règlement d'Ordre Intérieur ne peut être modifié que sur décision de l'Organe d'Administration sur demande d'au moins un cinquième (1/5) des administrateurs, en présence de tous les administrateurs et à la majorité des trois-quarts (3/4) des administrateurs, sans qu'il soit tenu compte des votes nuls et des abstentions ni au numérateur ni au dénominateur.
- § 2. Toute modification du Règlement d'Ordre Intérieur est communiquée aux membres par courrier électronique ou par courrier ordinaire si le membre n'a pas communiqué d'adresse électronique à l'association. Les modifications sont publiées sur le site internet de la CBB (<https://cbb.be/roi-cbb/>).

### **Article 4.**

- § 1. L'association comprend au maximum quarante (40) membres.
- § 2. Les membres personnes morales, dénommés "Associations Régionales de Planteurs", sont au nombre de quatre (4), à savoir :
  - Fédération des Betteraviers Wallons RT asbl ;
  - Coördinatiecomité van de Suikerbietplanters van de Vlaanderen vzw ;
  - Verbond Vlaamse Suikerbietplanters Tiense vzw ;
  - Comité de Coordination des Planteurs de Betteraves du Hainaut-ISCAL asbl.
- § 3. Conformément à l'Article 6 § 2 des Statuts, les quatre (4) Présidents des Associations Régionales de Planteurs sont membres de plein droit, et trente-six (36) membres personnes physiques sont désignées par l'Organe d'Administration parmi les candidats membres personnes physiques proposés par les Associations Régionales de Planteurs, au prorata de l'importance de la production betteravière de chacune d'entre elles. La durée de leur mandat expire après un (1) an, sauf prolongation par l'Organe d'Administration.

§ 4. La clé de répartition est déterminée chaque année sur base de la production moyenne des Associations Régionales de Planteurs lors des trois (3) campagnes antérieures à l'année précédant la détermination. Les campagnes utilisées pour la détermination lors de l'année  $t$  sont les campagnes  $t-4$ ,  $t-3$  et  $t-2$ .

§ 5. Chaque année, l'Organe d'Administration décide, à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des administrateurs, au plus tard en date du 31 mars de l'année  $t$ , la répartition qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $t+1$ . Les plus petites Associations Régionales de Planteurs ont droit à au moins 4 membres ; dès lors, la répartition des sièges restant se fera proportionnellement entre les autres Associations Régionales de Planteurs comme expliqué au §4.

#### **Article 5.**

§ 1. Avant le 31 mai de chaque année, chaque Association Régionale de Planteurs adresse à l'Organe d'Administration une liste comptant suffisamment de candidats membres personnes physiques pour permettre à l'Organe d'Administration de désigner parmi ces candidats le nombre de membres découlant de la clé de répartition déterminée.

§ 2. Chaque Association Régionale de Planteurs veille à proposer prioritairement ses propres administrateurs.

#### **Article 6.**

§ 1. Les membres transmettent à la CBB certaines données à caractère personnel.

§ 2. Le traitement de ces données est régi par la "Charte Vie privée" de la CBB (annexe 1).

#### **Article 7.**

§ 1. Tout membre, y compris le membre adhérent, respectera la "Charte éthique" (annexe 3). Il s'interdit tout acte ou omission préjudiciable ou incompatible au but social de la CBB ; il est tenu à la confidentialité des débats et il respecte et soutient les décisions prises par la CBB.

§ 2. Tout manquement pourra faire l'objet d'un avertissement du Président. En cas de récidive, l'exclusion du membre pourra être proposée lors d'une Assemblée Générale extraordinaire après audition de celui-ci.

#### **Article 8.**

§ 1. L'Organe d'Administration et l'Assemblée Générale sont désignés sous les appellations de "Bureau" et de "Comité Élargi".

#### **Article 9.**

§ 1. En date du 10 novembre 2021, le Bureau est composé de huit (8) administrateurs.

§ 2. La répartition des administrateurs par Association Régionale de Planteurs se fait sur base de la clé de répartition déterminée à l'Article 4 § 4.

§ 3. Une Association Régionale de Planteurs ne peut avoir plus de 50% du total des administrateurs déterminé au §1. Une Association Régionale de Planteur a droit au minimum à 1 administrateur.

§ 4. Sur base des § précédents, la répartition des administrateurs par Association Régionale de Planteurs au 10 novembre 2021 est la suivante :

- Fédération des Betteraviers Wallons RT	4
- Coördinatiecomité van de Suikerbietplanters van de Vlaanderen	2
- Verbond Vlaamse Suikerbietplanters Tiense	1
- Comité de Coordination des Planteurs de Betteraves du Hainaut-Isal, ISCAL	<u>1</u>
	8

## **Article 10.**

- § 1. Le Bureau sera, en principe, convoqué le deuxième mercredi de chaque mois.
- § 2. Chaque fois que le Bureau l'estime nécessaire et au moins deux fois (2) par an, les huit (8) membres du Bureau et le Secrétaire général examinent en cercle restreint le fonctionnement de l'organisation betteravière ; le responsable de la comptabilité peut être invité à ces réunions. Ce type de réunion est désigné sous l'appellation "Bureau Spécial".

## **Article 11.**

- § 1. Les comptes-rendus des réunions, que ce soit du Bureau ou du Comité élargi, seront envoyés par mail dans les quinze (15) jours qui suivent la réunion.
- § 2. Lors de la réunion suivante, le compte-rendu n'est ni distribué ni lu. Il est demandé s'il y a des remarques et s'il peut être approuvé. La version électronique des documents distribués lors des réunions sera envoyée après les réunions.
- § 3. Si un point de l'ordre du jour de la réunion concerne les comptes annuels, un compte-rendu sera rédigé concernant ce point précis en vue de son approbation immédiatement à la fin de cette réunion.

## **Article 12.**

- § 1. Toute décision concernant des personnes, que ce soit au Bureau ou au Comité Élargi, doit être prise par vote secret.
- § 2. Dans les autres cas, le vote peut être secret si une majorité simple le demande. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte ni dans le numérateur ni dans le dénominateur ; ils ne sont par conséquent pas considérés comme des votes défavorables.

## **Article 13.**

- § 1. Le secrétariat de la CBB assure son service dans les deux (2) langues nationales (français et néerlandais).
- § 2. La connaissance passive de la seconde langue nationale (français ou néerlandais) est souhaitée pour les membres du Bureau.

## **Article 14.**

- § 1. Les opérations bancaires seront réalisées sur base d'ordres portant la signature de deux (2) des trois (3) personnes suivantes : Président - Secrétaire général - Responsable de la comptabilité.
- § 2. La CBB peut disposer de deux (2) cartes de crédit ; les titulaires en sont le Secrétaire général et le Président.
- § 3. Le listing des paiements effectués sera envoyé mensuellement par mail au Président, s'il ne les a pas signés lui-même.

## **Article 15.**

- § 1. La formule d'indexation pour le total des montants mis à charge des Associations Régionales de Planteurs, reprise à l'Article 39 des Statuts, est précisée comme suit :

$$\frac{\text{total des montants mis à charge des Associations Régionales de Planteurs} \times \text{indice santé du mois de juin de l'année } t-1}{\text{indice santé de juin 2009}}$$

## **Article 16.**

- § 1. Le paiement des quotes-parts des Associations Régionales de Planteurs dans les frais de fonctionnement est réalisé en deux (2) parties : un acompte de 65% de ces quotes-parts au plus tard le 1<sup>er</sup> mai et le solde au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre. Si des problèmes de liquidités se poseraient, ces dates peuvent être avancées en concertation avec les Associations Régionales de Planteurs.

## **Article 17.**

- § 1. Les anciens membres du Bureau peuvent être invités en qualité d'invités d'honneur aux réunions du Comité Élargi pendant un maximum de deux (2) ans.
- § 2. Ils y ont simple voix consultative.

## **Article 18.**

- § 1. Une Association Régionale de Planteurs peut demander qu'un de ses représentants soit invité aux réunions du Bureau. Cette demande doit être approuvée par le Bureau ; cette invitation acceptée n'est pas un droit acquis pour l'Association Régionale de Planteurs concernée.
- § 2. Le processus décisionnel est le suivant : une Association Régionale de Planteurs introduit sa demande lors de la réunion du Bureau  $t$  ; le Bureau  $t$  prend alors sa décision ; si l'invitation est acceptée, l'invité peut être présent à la réunion du Bureau  $t+1$ .

## **Article 19.**

- § 1. Il est souhaitable que la Présidence de la CBB ne soit pas cumulée avec une Présidence à un niveau géographique plus restreint de l'organisation betteravière (Association Régionale de Planteurs, ...), sauf lorsque l'Association Régionale de Planteurs concernée ne dispose que d'un seul représentant au Bureau de la CBB.

## **Article 20.**

- § 1. Le principe de rotation à la Présidence, prévu à l'Article 24 des Statuts, s'articule de la façon suivante : deux (2) mandats de Présidence sont successivement exercés par des administrateurs élus sur proposition de la Fédération des Betteraviers Wallons RT ou du Comité de Coordination des Planteurs de Betteraves du Hainaut-ISCAL, suivi d'un (1) mandat de Présidence qui est exercé par un administrateur élu sur proposition du Coördinatiecomité van de Suikerbietplanters van de Vlaanderen ou du Verbond Vlaamse Suikerbietplanters Tiense.
- § 2. La décision, pour savoir quelle Association Régionale de Planteurs proposera un candidat à la Présidence, sera prise en concertation : du côté wallon, au sein de l'Association des Betteraviers Wallons ; du côté flamand, entre le Coördinatiecomité van de Suikerbietplanters van de Vlaanderen et le Verbond Vlaamse Suikerbietplanters Tiense.
- § 3. Une certaine rotation est aussi souhaitable quant à l'entreprise sucrière à laquelle livre le Président.

## **Article 21.**

- § 1. Les élections à la Présidence et aux Vice-Présidences de la CBB se déroulent comme suit :
- une première réunion pour ces élections est convoquée en présentiel à laquelle tous les administrateurs doivent être présents ;
  - si tous les administrateurs ne sont pas présents à cette première réunion, une seconde réunion est convoquée en présentiel à laquelle tous les administrateurs doivent être présents ;
  - si tous les administrateurs ne sont pas présents à cette seconde réunion ou si les réunions en présentiel ne savent pas se tenir, la procédure d'élection d'application est celle qui se trouve au § 3.

§ 2. Pour les réunions en présentiel, la procédure suivante est d'application :

- le Bureau désigne deux (2) scrutateurs parmi le personnel de la CBB, dont l'un est le Secrétaire général ;
- l'Association Régionale de Planteurs dont c'est l'année à proposer un candidat comme Président communique le nom de ce candidat ; les autres Associations Régionales de Planteurs communiquent le nom du candidat qu'elles proposent comme Vice-Président ;
- un des scrutateurs imprime alors un tableau de 4 colonnes :
  - o la 1<sup>ère</sup> colonne reprenant les noms des candidats communiqués, ainsi que la fonction pour laquelle ils sont proposés ;
  - o la 2<sup>ème</sup> colonne ayant comme titre "Oui" ;
  - o la 3<sup>ème</sup> colonne ayant comme titre "Non" ;
  - o la 4<sup>ème</sup> colonne ayant comme titre "Abstention".
- les votants ont juste à cocher la case qui convient : "Oui", "Non" ou "Abstention", les votes nuls et abstentions ne sont pas pris en compte ni au numérateur ni au dénominateur et ne sont par conséquent pas considérés comme des votes défavorables ;
- les bulletins sont pliés en quatre et mélangés avant dépouillement ;
- les bulletins sont dépouillés directement sur place par les scrutateurs et en présence de tous les votants. Le nombre de bulletins dépouillés doit correspondre au nombre de votants ;
- le résultat des votes est communiqué au Bureau par les scrutateurs.

§ 3. Si tous les administrateurs ne sont présents ni à la première réunion en présentiel ni à la seconde ou si les réunions en présentiel ne savent pas se tenir, la procédure suivante est d'application :

- l'Association Régionale de Planteurs dont c'est l'année à proposer un candidat comme Président communique le nom de ce candidat à la CBB par email à l'adresse [ad.bh@cbb.be](mailto:ad.bh@cbb.be) ; les autres Associations Régionales de Planteurs communiquent le nom du candidat qu'elles proposent comme Vice-Président, à la CBB par email à l'adresse [ad.bh@cbb.be](mailto:ad.bh@cbb.be) ;
- la CBB envoie, à tous les administrateurs, un email, avec accusé de réception, comprenant un tableau de 4 colonnes :
  - o la 1<sup>ère</sup> colonne reprenant les noms des candidats communiqués, ainsi que la fonction pour laquelle ils sont proposés ;
  - o la 2<sup>ème</sup> colonne ayant comme titre "Oui" ;
  - o la 3<sup>ème</sup> colonne ayant comme titre "Non" ;
  - o la 4<sup>ème</sup> colonne ayant comme titre "Abstention".
- les votants ont juste à cocher la case qui convient : "Oui", "Non" ou "Abstention", les votes nuls et abstentions ne sont pas pris en compte ni au numérateur ni au dénominateur et ne sont par conséquent pas considérés comme des votes défavorables ;
- une fois qu'ils ont fini de voter, ils envoient leur vote à la CBB par email, la CBB répond par un accusé de réception, à l'adresse [ad.bh@cbb.be](mailto:ad.bh@cbb.be) dans les 3 jours après la date d'envoi de l'email de la CBB, les votes arrivant après 3 jours sont assimilés à des abstentions ;
- les bulletins sont dépouillés par le Secrétaire général. Le nombre de bulletins dépouillés doit correspondre au nombre de votants ;
- le résultat des votes est communiqué par email à tous les administrateurs.

## **Article 22.**

§ 1. Afin de maximiser la coordination de l'organisation betteravière, les Secrétaires des Associations Régionales de Planteurs seront invités systématiquement au Bureau et au Comité Élargi.

§ 2. De plus, les Secrétaires des Associations Régionales de Planteurs et le Secrétaire général se réuniront en principe une (1) fois par mois, réunion à laquelle le Président est invité et dont rapport sera fait au Bureau.

§ 3. Par ailleurs, le Secrétaire général sera invité systématiquement aux Organes d'Administration et aux Assemblées Générales des différentes Associations Régionales de Planteurs.

## **Article 23.**

- § 1. La délégation CBB pour les réunions interprofessionnelles CBB-Subel sera le Comité Restreint ; celui-ci peut inviter un tiers, en tant qu'expert, à ces réunions.
- § 2. Si un membre du Comité Restreint ne peut pas assister à une réunion, il peut être remplacé par une personne désignée par l'Association Régionale de Planteurs à laquelle appartient le membre du Comité Restreint ; cette personne doit faire partie du Bureau ou de ses invités.

## **Article 24.**

- § 1. Le siège d'administrateur de la CIBE revient d'office au Président de la CBB, avec adaptation automatique à chaque changement à la Présidence de la CBB.

## **Article 25.**

- § 1. Les règles pour les mandataires du côté Planteurs au sein de l'Organe d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'IRBAB sont les suivantes :
- les personnes morales sont représentées par leur Président ;
  - les mandataires seront soit un administrateur soit le Secrétaire des Associations Régionales de Planteurs concernées.

## **Article 26.**

- § 1. Les règles pour la représentation de la CBB au sein de différents organes, ainsi que la prise en charge financière par la CBB sont les suivantes :

### 1. Organes et Comités de la CIBE

#### **Invités et prise en charge par la CBB :**

##### **a. EGAC**

- i. *Full member* : Président CBB
- ii. *Deputy member* : Vice-Présidents CBB & Secrétaire général CBB
- iii. *Can attend* : personne désignée par le Comité Restreint

##### **b. BOD**

- i. *Full member* : Président CBB
- ii. *Deputy member* : Vice-Présidents CBB & Secrétaire général CBB
- iii. *Can attend* : personne désignée par le Comité Restreint

##### **c. TRCC**

- i. *Full member* : Inspecteur CBB & Secrétaires s'occupant de la réception & Vice-Président IRBAB
- ii. *Deputy member* : membres du Bureau CBB & Secrétaire général CBB & Secrétaire général adjoint CBB

##### **d. General Assembly**

- i. *Member* : membres d'EGAC, du BOD et de TRCC

##### **e. Finance Comitee**

- i. *Full member* : Secrétaire général CBB

### 2. Congrès CIBE

#### **Invités :**

- i. *CBB* : & Secrétaire général adjoint CBB & Inspecteur CBB & personnes invitées par le Comité Restreint

#### **Prise en charge par la CBB pour invités CBB.**

3. Congrès AMPBCS  
**Invités et prise en charge par la CBB :**  
Membres du Comité Restreint CBB
4. Council AMPBCS/ISO  
**Invités et prise en charge par la CBB :**  
Président CBB  
Secrétaire général CBB
5. IRBAB
  - i. *CoGe élargi* : 4 personnes proposées par l'Organe d'Administration de la CBB (Secrétaire général CBB, 3 membres planteurs du Bureau CBB dont 1 de chaque entreprise sucrière et 1 de chaque région linguistique) ; **prise en charge par la CBB**
  - ii. *CA* : 6 personnes proposées par l'Organe d'Administration de la CBB (Secrétaire général CBB, 5 membres planteurs du Bureau CBB : 2 Fédé RT, 1 Verbond TS, 1 CoCo Hainaut & 1 CoCo Vlaanderen) ; **prise en charge par la CBB**
  - iii. *AG* : 7 (5 personnes morales : CBB, Fédé RT, Verbond TS, CoCo Hainaut & CoCo Vlaanderen ; 2 personnes physiques : 1 représentant CBB (Président CBB, **prise en charge par la CBB**) & 1 représentant Fédé RT)
6. IIRB  
**Prise en charge par la CBB** pour membres du Comité Restreint CBB & Inspecteur CBB & Vice-Président IRBAB
7. ValBiom  
**Prise en charge par la CBB** pour la personne désignée par le Comité Restreint.

#### Article 27.

§ 1. Afin de faciliter l'administration des décomptes des prestations et des frais des administrateurs, une feuille sera remise en début d'année comptable afin que les administrateurs puissent les remplir en cours d'année et la remettre au responsable de la comptabilité avant le 15 décembre de l'année comptable en cours.

#### Article 28.

§ 1. Le Bureau tient, au siège de la CBB, un registre des membres.

§ 2. Ce registre reprend obligatoirement les mentions suivantes :

- nom et prénoms du membre, en cas d'une personne morale, la dénomination sociale et la forme juridique ;
- le domicile du membre, en cas d'une personne morale, l'adresse du siège social ;
- la date d'admission ;
- la date de perte de la qualité de membre.

§ 3. Il reprendra utilement les mentions suivantes :

- un numéro d'ordre d'inscription ;
- la date et le lieu de naissance du membre, dans le cas d'une personne morale, la date et le lieu de sa constitution ;
- le numéro de registre national du membre, dans le cas d'une personne morale, le numéro d'entreprise ;
- le motif de la perte de la qualité du membre (démission, révocation, décès,...).

§ 4. Le Bureau tient un registre des membres adhérents qui reprend les mêmes éléments que celui des membres.

§ 5. Les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres et des membres adhérents sont inscrites dans les registres par les soins du Bureau dans les huit (8) jours de la connaissance que le Bureau a eue de cette décision.



### **Article 29.**

- § 1. Les actes relatifs à la nomination et à la cessation de fonction d'administrateurs doivent être déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement judiciaire dont dépend la CBB, dans le mois de la date de cet acte. Ils doivent préciser leur nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ou au cas où il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur forme juridique, leur numéro d'entreprise et leur siège social. Ces actes doivent être publiés aux Annexes du Moniteur belge.
- § 2. Ce dépôt doit se faire à l'aide des formulaires 1 et 2 et est soumis à un paiement. Les informations sur ces formulaires et le paiement se trouvent sur le site [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/index\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm) .

### **Article 30.**

- § 1. Les actes relatifs à la nomination et à la cessation de fonction des délégués à la gestion journalière doivent être déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement judiciaire dont dépend la CBB, dans le mois de la date de cet acte. Ils doivent préciser leur nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ou au cas où il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur forme juridique, leur numéro d'entreprise et leur siège social. Ces actes doivent être publiés aux Annexes du Moniteur belge.
- § 2. Ce dépôt doit se faire à l'aide des formulaires 1 et 2 et est soumis à un paiement. Les informations sur ces formulaires et le paiement se trouvent sur le site [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/index\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm) .

### **Article 31.**

- § 1. Au cas où la CBB déciderait la nomination d'un Commissaire, les actes relatifs à sa nomination et à sa cessation de fonction doivent être déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement judiciaire dont dépend la CBB, dans le mois de la date de cet acte. Ils doivent préciser leur nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ou au cas où il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur forme juridique, leur numéro d'entreprise et leur siège social. Ces actes doivent être publiés aux Annexes du Moniteur belge.
- § 2. Ce dépôt doit se faire à l'aide des formulaires 1 et 2 et est soumis à un paiement. Les informations sur ces formulaires et le paiement se trouvent sur le site [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/index\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm) .

### **Article 32.**

- § 1. Chaque année et au plus tard six (6) mois après la date de clôture de l'exercice social, les comptes de l'exercice social écoulé et le budget de l'exercice suivant sont soumis à l'approbation du Comité Élargi par le Bureau.
- § 2. Dans les trente (30) jours de leur approbation par le Comité Élargi, les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que les documents prescrits par la loi, sont déposés par le Bureau auprès du Greffe du Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement judiciaire dont dépend la CBB.



## **Annexe 1 du Règlement d'Ordre Intérieur**

### **Charte "Vie privée" de l'asbl CBB**

L'asbl "Confédération des Betteraviers Belges", en abrégé "CBB" (dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach n°111, inscrit à la BCE sous le numéro 0445.069.157, RPM Bruxelles, [secretariat@cbb.be](mailto:secretariat@cbb.be) – [www.cbb.be](http://www.cbb.be), ci-après dénommée "la CBB"), en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel. La présente Charte "Vie privée" (ci-après dénommée "la Charte") vise à vous informer de la manière dont la CBB utilise et protège les données à caractère personnel que vous êtes amené à lui transmettre.

Toute donnée à caractère personnel collectée par la CBB sera transférée, stockée et traitée dans le respect du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE et de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La CBB se réserve le droit de modifier à tout moment la présente Charte, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative ou technologique. La date de sa mise à jour sera toujours indiquée en tête de la présente Charte. Les modifications effectuées vous engagent dès la publication de la nouvelle version de la Charte sur le site internet de la CBB (<https://cbb.be/prive-cbb/>), il vous est donc conseillé de consulter régulièrement la présente Charte afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

#### **Quelles sont les données à caractère personnel collectées par la CBB ?**

Lorsque vous devenez représentant d'une l'Association Régionale de Planteurs au sein du Comité Élargi de la CBB, vous devez automatiquement fournir une copie recto/verso de votre carte d'identité ainsi qu'une impression de la lecture de la puce de celle-ci et communiquer certaines informations à votre sujet, dont vos nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM, adresse e-mail et numéro national.

Durant votre mandat, la CBB peut être amenée à traiter d'autres données strictement nécessaires à l'exécution de la mission (photo, numéros de comptes bancaires, ...).

En devenant représentant d'une l'Association Régionale de Planteurs au sein du Comité Élargi de la CBB, vous recevez automatiquement une copie de la Charte ainsi qu'un formulaire de consentement (annexe 2 du Règlement d'Ordre Intérieur) que vous retournez signé à la CBB.

En signant ce document, vous acceptez implicitement que vos données à caractère personnel soient traitées pour les finalités listées dans cette Charte et vous consentez expressément au traitement desdites données par la CBB dont les finalités sont développées ci-dessous. Vous vous engagez également à ce que les données que vous avez communiquées soient exactes et sincères.

La CBB décline toute responsabilité en cas de dommages causés en raison de la communication d'informations, erronées, incomplètes ou frauduleuses.

## Comment la CBB traite-t-elle ces données ?

La CBB utilise vos données à caractère personnel aux fins suivantes :

	<b>FINALITÉS</b>	<b>DONNÉES UTILISÉES</b>	<b>FONDEMENT LÉGAL</b>
<b>1. Communication</b>	La CBB utilise vos données afin de vous communiquer des informations en relation avec votre mandat ou la culture betteravière	Nom, prénoms, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse e-mail	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
<b>2. Publication</b>	La CBB utilise vos données afin de les communiquer via son journal "Le Betteravier" ou son site web <a href="http://www.cbb.be">www.cbb.be</a> aux betteraviers	Nom, prénoms, photo, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse e-mail	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
<b>3. Relation avec les administrations et les banques</b>	La CBB utilise vos données afin d'exécuter correctement les obligations qu'elle a envers les administrations et les banques	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale
<b>4. Paiement</b>	La CBB utilise vos données afin de vous payer les sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat	Nom, prénoms, domicile, numéros de comptes bancaires	Ce traitement est nécessaire au paiement des sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat
<b>5. Respect de la loi anti-blanchiment</b>	La CBB conserve vos données afin de respecter les obligations qui lui sont imposées par la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale

La CBB conserve vos données à caractère personnel pour la durée de votre mandat. Une fois votre mandat clôturé, vos données sont conservées pour une durée maximale de dix (10) ans, à compter de la fin de votre mandat, afin de permettre à la CBB notamment de respecter ses obligations en matière de responsabilité.

## Comment la CBB protège-t-elle vos données à caractère personnel ?

La CBB s'engage à protéger vos données contre tout accès sans autorisation et contre l'utilisation illégale, la perte accidentelle, la destruction et la dégradation. Pour ce faire, la CBB a notamment mis en place les mesures suivantes :

- placement d'antivirus ;
- installation de firewall favorisant le blocage de la sortie des données ;
- modification automatique et récurrente des mots de passe ;
- armoire sous clés ;
- un seul ordinateur dédié à la conservation de vos données et restant dans les bureaux de la CBB.

## Quels sont vos droits ?

La CBB vous fournit les outils suivants afin que vous ayez le plein contrôle de vos données à caractère personnel :

- Droit d'accès

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Pour exercer votre droit d'accès, vous pouvez envoyer un email à l'adresse [ad.bh@cbb.be](mailto:ad.bh@cbb.be). Les données que la CBB aura récoltées à votre sujet vous seront communiquées en version papier à l'adresse que vous aurez communiquée dans l'email susmentionné.

- Droit de rectification

Vous pouvez, à tout moment et après toute communication, demander à la CBB de compléter ou de modifier les données à caractère personnel vous concernant lorsque vous constatez que celles-ci sont incomplètes, erronées ou obsolètes.

- Droit d'opposition

Vous êtes en droit de vous opposer à ce que la CBB traite vos données à caractère personnel. L'exercice de ce droit d'opposition n'est possible que dans l'une des deux situations suivantes :

- lorsque l'exercice de ce droit est fondé sur des motifs légitimes ;
- lorsque l'exercice de ce droit vise à faire obstacle à ce que les données recueillies soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

- Droit à l'effacement

Vous avez le droit de demander à la CBB d'effacer vos données à caractère personnel dans les meilleurs délais, notamment lorsque :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
- vous retirez votre consentement sur lequel est fondé le traitement de vos données ;
- vos données ont fait l'objet d'un traitement illicite dans le chef de la CBB ;
- vos données doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union Européenne ou par le droit de l'État membre auquel la CBB est soumise.

Veillez toutefois noter que, même si vous exercez votre droit à l'effacement, la CBB est susceptible de conserver certaines informations vous concernant lorsque la loi le lui impose (comme par exemple la législation fiscale ou comptable) ou lorsqu'elle a un motif légitime pour le faire.

- Droit à la limitation

Vous pouvez demander à la CBB de limiter le traitement de vos données à caractère personnel notamment lorsque :

- vous contestez l'exactitude de vos données (cette limitation sera effectuée pendant une durée permettant à la CBB de vérifier l'exactitude de vos données) ;
- le traitement est illicite et que vous vous opposez à leur effacement et exigez à la place la limitation de leur utilisation ;
- la CBB n'a plus besoin de vos données aux fins du traitement mais que celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

- **Droit à la portabilité**

Vous avez également le droit de recevoir les données que vous avez fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et avez le droit de transmettre (ou de demander à ce que soient transmises) ces données à un autre responsable du traitement que la CBB lorsque :

- le traitement de vos données est fondé sur le consentement ;
- le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la CBB par email à envoyer à l'adresse [ad.bh@cbb.be](mailto:ad.bh@cbb.be).

La CBB s'engage à répondre dans un délai raisonnable à toute demande relative à l'exercice des droits susmentionnés. Ce délai ne saurait dépasser un (1) mois à compter de la réception de votre demande, à moins que la CBB décide d'exercer son droit de prolongation de ce délai qui sera de maximum deux (2) mois.

### **La CBB partage-t-elle vos données à caractère personnel ?**

La CBB s'engage à ne pas transférer vos données à caractère personnel sans votre consentement.

### **Modalités d'informations**

Toute question, demande ou notification concernant le traitement de vos données à caractère personnel doivent être adressées à la CBB à l'adresse suivante : Boulevard Anspach n°111 Bte 10 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse électronique [ad.bh@cbb.be](mailto:ad.bh@cbb.be). Vous êtes également en droit de demander des informations complémentaires ou d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données dont les coordonnées sont les suivantes :

- Adresse : Rue de la Presse, 35 - 1000 Bruxelles
- Téléphone : +32 (0)2 274 48 00
- Fax : +32 (0)2 274 48 35
- Email : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)
- Site internet : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

## Annexe 2 du Règlement d'Ordre Intérieur

### **Formulaire de consentement de l'asbl CBB**

L'asbl "Confédération des Betteraviers Belges", en abrégé "CBB" (dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach n°111, inscrit à la BCE sous le numéro 0445.069.157, RPM Bruxelles, [secretariat@cbb.be](mailto:secretariat@cbb.be) – [www.cbb.be](http://www.cbb.be), ci-après dénommée "la CBB"), en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel.

Toute donnée à caractère personnel collectée par la CBB sera transférée, stockée et traitée dans le respect du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE et de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La CBB a donc rédigé une Charte "Vie privée" (ci-après dénommée "la Charte") visant à vous informer de la manière dont la CBB utilise et protège les données à caractère personnel que vous êtes amené à lui transmettre. La CBB se réserve le droit de modifier à tout moment cette Charte, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative ou technologique. La date de sa mise à jour sera toujours indiquée en tête de cette Charte. Les modifications effectuées vous engagent dès la publication de la nouvelle version de la Charte sur le site internet de la CBB (<https://cbb.be/consentir-cbb/>), il vous est donc conseillé de consulter régulièrement cette Charte afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

Ce formulaire de consentement s'inscrit dans le cadre de votre nomination en tant que représentant de votre Association Régionale de Planteurs au sein du Comité Élargi de la CBB.

#### **1. Identification du responsable du traitement des données à caractère personnel**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'asbl "Confédération des Betteraviers Belges", inscrit à la BCE sous le numéro 0445.069.157, RPM Bruxelles, [secretariat@cbb.be](mailto:secretariat@cbb.be) – [www.cbb.be](http://www.cbb.be).

Son siège social est établi à l'adresse suivante : Boulevard Anspach, 111 à 1000 Bruxelles.

Pour toutes questions relatives à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à la CBB :

- par courrier postal : à l'adresse ci-dessus ;
- par courrier électronique : [ad.bh@cbb.be](mailto:ad.bh@cbb.be).

#### **2. Nature des données à caractère personnel collectées et traitées**

Dans le cadre des finalités mentionnées ci-après (voir point 3), nous traitons les données à caractère personnel suivantes : nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM, adresse Email, numéro national, photo et numéros de comptes bancaires.

### 3. Type de traitement et finalité du traitement

La CBB traite les données à caractère personnel aux fins suivantes :

	<b>FINALITÉS</b>	<b>DONNÉES UTILISÉES</b>	<b>FONDEMENT LÉGAL</b>
<b>6. Communication</b>	La CBB utilise vos données afin de vous communiquer des informations en relation avec votre mandat ou la culture betteravière	Nom, prénoms, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse Email	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
<b>7. Publication</b>	La CBB utilise vos données afin de les communiquer via son journal "Le Betteravier" ou son site web <a href="http://www.cbb.be">www.cbb.be</a> aux betteraviers	Nom, prénoms, photo, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse Email	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
<b>8. Relation avec les administrations et les banques</b>	La CBB utilise vos données afin d'exécuter correctement les obligations qu'elle a envers les administrations et les banques	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale
<b>9. Paiement</b>	La CBB utilise vos données afin de vous payer les sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat	Nom, prénoms, domicile, numéros de comptes bancaires	Ce traitement est nécessaire au paiement des sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat
<b>10. Respect de la loi anti-blanchiment</b>	La CBB conserve vos données afin de respecter les obligations qui lui sont imposées par la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale

### 4. Destinataires des données

La CBB ne transmettra pas les données à caractère personnel, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement ou à moins que la loi ne l'exige, par exemple dans le cadre d'une procédure judiciaire.

La CBB se réserve le droit de transmettre ces données à la demande de toute autorité légalement compétente ou, de sa propre initiative, si elle estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire au respect des lois et réglementations ou afin de défendre et protéger les droits ou biens de la CBB, vos intérêts vitaux ou ceux d'une autre personne physique.

## 5. Mesures de sécurité en matière de conservation des données

Afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées dans ce cadre, la CBB a élaboré des procédures et pris des mesures en matière de sécurité et d'organisation, aussi bien pour leur collecte que pour leur conservation :

- placement d'antivirus ;
- installation de firewall favorisant le blocage de la sortie des données ;
- modification automatique et récurrente des mots de passe ;
- armoire sous clés ;
- un seul ordinateur dédié à la conservation de vos données et restant dans les bureaux de la CBB.

## 6. Durée de conservation des données

Vos données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de votre mandat.

Une fois votre mandat clôturé, vos données sont conservées pour une durée maximale de dix (10) ans, à compter de la fin de votre mandat, afin de permettre à la CBB notamment de respecter ses obligations en matière de responsabilité. Passé ce délai, ces données seront effacées, sous réserve de l'application d'autres lois en vigueur.

## 7. Droits en tant que titulaire des données

En tant que titulaire, vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits, vous pouvez prendre contact avec la CBB par courrier électronique (voir coordonnées plus haut).

Lorsqu'une telle demande est formulée, la CBB s'engage à prendre les mesures raisonnables, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois de la demande, à moins que l'asbl CBB décide d'exercer son droit de prolongation de ce délai qui sera de maximum deux (2) mois.

## 8. Procédure en cas de plainte

Pour toute plainte relative au traitement des données à caractère personnel par la CBB, veuillez-vous adresser à l'Autorité de protection des données :

- **Commission pour la protection de la vie privée**
- Adresse : Rue de la Presse, 35 - 1000 Bruxelles
- Téléphone : +32 (0)2 274 48 00
- Fax : +32 (0)2 274 48 35
- Email : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)
- Site internet : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>



### 9. Point 9 – Déclaration de consentement

Je, soussigné ..... [nom et prénom], déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise l'asbl CBB à traiter mes données à caractère personnel.

OUI

NON

Sans votre consentement, nous serons dans l'impossibilité de donner suite à votre nomination en tant que représentant de votre Association Régionale de Planteurs au sein du Comité Élargi de la CBB.

Fait à ....., le .....

[Signature]

# Charte éthique

## ASBL Confédération des Betteraviers Belges

### Préambule

L'ASBL Confédération des Betteraviers belges (en abrégé, CBB) a été créée en 1965 et est l'organisation professionnelle et officielle pour tous les planteurs de betteraves sucrières clients d'une des entreprises sucrières situées en Belgique.

L'objet social de la CBB est la représentation et la défense des intérêts professionnels de tous les planteurs de betteraves sucrières au niveau local, régional, national et international via la Confédération Internationale des Betteraviers Européens (CIBE) et l'Association Mondiale des Planteurs de Betteraves et de Canne à Sucre (AMPBCS).

Compte tenu de la diversité de ses activités, la CBB doit faire preuve de prudence afin de défendre au mieux les intérêts de ses membres sans se rendre coupable de pratiques prohibées par la loi, telles que la diffusion d'informations confidentielles, la prise en compte d'intérêts personnels au détriment de la poursuite de l'objet social de la CBB ou l'accomplissement d'actes anticoncurrentiels.

Au vu des sanctions encourues, la CBB a décidé de sensibiliser l'ensemble de ses membres aux principales règles légales pertinentes et de rappeler le cadre dans lequel les activités de la CBB s'exercent afin de poursuivre la réalisation de son objet social.

La présente Charte éthique ne peut prétendre couvrir tous les aspects des activités de la CBB et n'est par conséquent pas exhaustive.

Le membre de la CBB qui aurait un doute ou une hésitation quant à l'interprétation de la présente Charte éthique est invité à prendre contact avec la CBB ([ad.bh@cbb.be](mailto:ad.bh@cbb.be)) afin de l'aider au mieux à comprendre et à appliquer ces règles au quotidien.

### I. Les missions de la CBB

La CBB exerce une multitude de missions afin de promouvoir et de défendre les intérêts des planteurs de betteraves :

- (1) La CBB prépare, coordonne et/ou conclut des accords interprofessionnels pour le secteur betteravier belge ;
- (2) La CBB supervise et coordonne le contrôle de la réception des betteraves dans les usines ;
- (3) La CBB informe les planteurs via son site internet [www.cbb.be](http://www.cbb.be), des Newsletters et sa revue "Le Betteravier" ;
- (4) La CBB coordonne le fonctionnement des quatre Associations Régionales de Planteurs, à savoir :
  - l'ASBL Fédération des Betteraviers Wallons RT ("**Fédé RT**") ;
  - l'ASBL Coördinatiecomité van de Suikerbietplanters van de Vlaanderen ("**CoCo Vlaanderen**") ;
  - l'ASBL Verbond Vlaamse Suikerbietplanters Tiense ("**Verbond TS**") ;
  - l'ASBL Comité de Coordination des Planteurs de Betteraves du Hainaut-Iscal ("**CoCo Hainaut Iscal**").
- (5) La CBB gère la participation des planteurs de betteraves sucrières dans les entreprises sucrières respectives via :
  - la SCRL Société de Participation Betteravière – RT ("**Sopabe-T**") dans le capital de l'entreprise sucrière SA Raffinerie Tirlemontoise ("**RT**") ;
  - la SCRL Société de Participation Betteravière ("**Sopabe**") dans le capital de l'entreprise sucrière SA Iscal Sugar ("**Iscal Sugar**").

## **II. Les engagements de l'ensemble des membres de la CBB**

### **A. Le membre veille à être solidaire vis-à-vis de la CBB**

La CBB s'est donnée comme objectif de promouvoir les intérêts des planteurs de betteraves, en défendant principalement leur revenu. La réalisation de cet objectif requiert notamment que le membre soit solidaire vis-à-vis de la CBB et tende, notamment, à refuser tout avantage, direct ou indirect, ou arrangement pouvant altérer la réalisation de l'objet social de la CBB.

### **B. Le membre veille à être proactif au sein de la CBB**

La CBB est construite autour d'un métier commun pour défendre des intérêts communs. Dans ce cadre, elle constitue une véritable plateforme d'échanges dans lequel le membre est invité à partager ses positions et ses analyses face aux problèmes socio-économiques vécus par les planteurs de betteraves afin de trouver des solutions adéquates.

### **C. Le membre veille à être discret et loyal dans la communication aux tiers d'informations sensibles dont il aurait pris connaissance au sein de la CBB**

Si la CBB est une plateforme d'échanges entre les planteurs de betteraves, ceux-ci peuvent être amenés, directement ou indirectement, à prendre connaissance d'informations sensibles relatives à des acteurs du secteur sucrier.

Le membre veille à ne pas communiquer, directement ou indirectement, aux tiers des informations sensibles qui lui auraient été communiquées au sein de la CBB.

## **III. Les engagements des membres élus de la CBB à l'Organe d'Administration (appelé "Bureau") et au Comité Restreint**

### **A. L'administrateur veille au respect de l'objet social de la CBB ainsi que de ses Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur**

L'administrateur s'engage à respecter non seulement la lettre mais aussi l'esprit qui a présidé à la rédaction des Statuts, au Règlement d'Ordre Intérieur et à la définition de l'objet social de la CBB, étant la promotion et la défense des intérêts des planteurs.

### **B. L'administrateur s'assure que la CBB respecte la loi et les règlements qui lui sont applicables et respecte les décisions prises en conformité avec ceux-ci**

Après s'être assuré de la légalité des décisions prises par la CBB, l'administrateur s'engage à respecter les décisions prises même si, lors du vote, il s'est abstenu ou a voté contre, de même qu'en cas d'absence de sa part lors de la réunion au cours de laquelle ces décisions ont été prises.

### **C. L'administrateur veille au fonctionnement efficace du Bureau et/ou du Comité Restreint**

L'administrateur s'engage à vérifier que le Bureau et/ou le Comité Restreint contrôle(nt) effectivement la CBB et l'activité du (ou des) responsable(s) de la gestion journalière.

L'administrateur s'assure que le Bureau se réunit à intervalle régulier et reçoit, en temps utile, une information suffisante afin qu'il puisse délibérer valablement.

L'administrateur s'assure également que l'Assemblée Générale, appelée Comité Elargi, se réunit conformément aux Statuts et est en mesure de délibérer dans le cadre de ses compétences légales et statutaires.

D. L'administrateur veille à la bonne gestion des ressources de la CBB

L'administrateur veille à ce que le Bureau soit dûment informé sur les résultats (comptes de résultats-bilan) de la CBB, en fonction des prévisions budgétaires qui auront été approuvées.

L'administrateur s'engage à vérifier que les dépenses exposées soient conformes au but désintéressé et à l'objet de la CBB.

E. L'administrateur agit en toutes circonstances de manière indépendante

L'administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de décision et d'action et à rejeter toute forme de pression, de quelque nature que ce soit, et émanant de tout acteur du secteur sucrier.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision projetée au sein du Bureau est contraire aux intérêts de la CBB, à exprimer clairement son opposition en son sein et à épuiser tous les moyens pour le convaincre de la pertinence de sa position.

F. L'administrateur évite tout conflit entre ses intérêts personnels et ceux de la CBB

L'administrateur s'engage à ce que les intérêts de la CBB et de l'ensemble des parties constituantes prévalent sur les intérêts personnels, directs ou indirects.

L'administrateur s'engage à informer complètement et préalablement le Bureau de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait, directement ou indirectement être impliqué.

L'administrateur s'engage à s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décisions sur les matières concernées.

G. L'administrateur est loyal et discret à l'égard de la CBB et évite l'usage inapproprié d'informations privilégiées

De manière générale, il est rappelé à l'administrateur qu'il est tenu d'observer un devoir de discrétion et par conséquent de ne pas dévoiler à des tiers des informations non-publiques dont il a eu connaissance du fait de l'exercice de ses fonctions lorsque la communication de ces informations pourrait nuire aux intérêts de la CBB.

L'administrateur s'engage à ne pas diffuser, directement ou indirectement, des informations qu'il sait fausses ou trompeuses. Le membre avertit immédiatement le Président de telles informations qu'il estime fausses, trompeuses ou incomplètes, afin de permettre à la CBB de les démentir ou de les rectifier.

L'administrateur s'abstient de communiquer des secrets d'affaires dont il a eu connaissance du fait de l'exercice de ses fonctions, à savoir toute information ou connaissance, de nature commerciale ou financière, appartenant à la CBB ou à une entreprise et dont la non-divulgaration constitue pour l'entreprise un avantage sur ses concurrents.

L'administrateur s'engage à respecter les consignes de confidentialité qui seraient données par le Bureau.